

CONFÉRENCE DE L'ED

Mercredi 2 avril 2014 à 17H
Bâtiment F – Salle des actes

Table ronde

Sur les méthodes et cultures des juristes. Discussions autour de la parution des ouvrages de Jean-Louis Halpérin et Frédéric Audren, et de Véronique Champeil-Desplats

Animée par Carlos Herrera,

**Avec la participation de
Véronique Champeil-Desplats et Jean-Louis Halpérin**

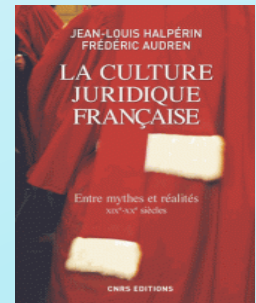
Véronique Champeil-Desplats, professeure de droit public à l'Université Paris Ovest Nanterre La Défense, directrice du Centre de Recherche sur les Droits Fondamentaux, Centre de Théorie et Analyse du Droit (UMR 7074), vient de publier « *Méthodologie du droit et des sciences du droit* »

Jean-Louis Halpérin, professeur d'Histoire du droit à l'École normale supérieure, directeur adjoint du Centre de Théorie et d'Analyse du droit, vient de publier avec Frédéric Audren « *La Culture juridique française – Entre mythes et réalités* »

Carlos Herrera, professeur de droit public à l'Université de Cergy-Pontoise, directeur du Centre de philosophie juridique et politique.

Présentation des ouvrages discutés :

La culture juridique française – Entre mythes et réalités (XIXe-XXe siècles)
Frédéric Audren, Jean-Louis Halpérin



Enseignement du droit dans ses formes les plus ritualisées, transmissions de certaines valeurs au sein des professions juridiques, lieux de savoir et de sociabilités des juristes : tels sont les principaux thèmes abordés dans bel essai d'histoire culturelle. F. Audren et J.L. Halpérin nous montrent comment la France, pays de droit romain, est progressivement entré dans la modernité en élaborant une culture juridique originale, de la rupture de la Révolution française à la codification napoléonienne, de l'élaboration d'une culture académique unificatrice à l'influence grandissante des universitaires et des réseaux réformateurs au tournant du XIXe et du XXe siècle.



Le droit est animé par un ensemble de raisonnements, de catégorisations, d'argumentations, de justifications, bref de méthodes propres qui le différencient d'autres activités de la pensée humaine. Or ces « méthodes du droit » se déploient à deux niveaux de langages distincts : il existe d'une part les méthodes des acteurs du droit produisant des normes juridiques (constituant, législateur...) et d'autres part les méthodes de ceux qui analysent la production des normes juridiques avec des visées pratiques ou théoriques (théoriciens du droit, sociologues...).

L'ambition de cet ouvrage est de distinguer et de mettre en évidence la pluralité des méthodes utilisées dans les textes juridiques et dans les analyses